

Conforme aux normes européennes

LFP Convertibles Dynamique

Part I FR0007053269

Part GP FR0010288910

Part P FR0010678490

Prospectus Complet

Sommaire général

Prospectus complet

Conforme aux normes européennes

LFP Convertibles Dynamique

Part I FR0007053269

Part GP FR0010288910

Part P FR0010678490

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

Conforme aux normes européennes

LFP Convertibles Dynamique

Part I	FR0007053269
Part GP	FR0010288910
Part P	FR0010678490

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	LFP Convertibles Dynamique
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	4 janvier 2001
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	LFP
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Deloitte Touche Tohmatsu – Audit
Commercialisateur	UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Non, jusqu'à 10% de l'actif
Objectif de gestion	LFP Convertibles Dynamique a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle l'indice Exane ECI Euro, majorée de 1%.
Indicateur de référence	<p>L'indice de référence est l'indice Exane ECI Euro. Toutefois, le Fonds ne se fixe pas de contraintes a priori en termes de risque relatif (tracking error), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice.</p> <p>L'indice Exane ECI Euro est constitué d'émissions d'obligations convertibles en actions de la zone Euro et libellées en Euro.</p> <p>Cet indice est calculé par Exane, entreprise d'investissement spécialisée dans l'intermédiation sur le marché secondaire des actions et produits dérivés sur actions pour clientèle institutionnelle.</p> <p>Toute information sur la composition de l'indice ECI Exane peut être obtenue</p>

	auprès de la société Exane et est disponible auprès du site www.exane.com .
Stratégie d'investissement	<p>La gestion de LFP Convertibles Dynamique repose sur une gestion dynamique des facteurs de risques inhérents aux obligations convertibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de taux, par un pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille ; (ii) le risque actions, par un suivi de l'exposition globale du portefeuille au marché des actions et un choix de conviction des valeurs et des secteurs ; (iii) le risque de crédit, par la construction de convertibles synthétiques et une gestion pragmatique des événements de crédit ; (iv) et le risque de volatilité, par le recours à des options listées permettant de pallier les incohérences ponctuelles de marché. <p>Le style de gestion vise à assurer une progression du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions.</p> <p>La liste des obligations pouvant être détenues en portefeuille est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligations émises par des entreprises industrielles, commerciales ou financières appartenant au secteur privé ayant leur siège social dans un pays de l'Union Européenne ; - obligations émises par des l'Etat français ou un Etat membre de l'Union Européenne ; - obligations émises par des établissements publics ou des agences gouvernementales ; - obligations émises par des organismes supra-nationaux. <p>Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.</p> <p>Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds à hauteur de 100% de l'actif net au risque de marché de taux et/ou d'actions. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.</p> <p>En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).</p> <p>L'investisseur d'un pays membre de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.</p>
Profil de risque	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</i></p> <p>Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> (i) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds; (ii) un risque de baisse des actions sous-jacentes des obligations convertibles détenues en portefeuille entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ; (iii) un risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du Fonds étant comprise entre 6% et 13% environ. (iv) un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué. (v) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuilles, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ; (vi) un risque de défaut non anticipé des émetteurs de titres détenus en portefeuille, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative du Fonds. <p>Le porteur du fonds n'est pas exposé au risque de change.</p>
<p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p>	<p><u>Souscripteurs concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers. - Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée. - Part P : tous souscripteurs <p><u>Profil du souscripteur type :</u></p> <p>Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à participer à la performance éventuelle des marchés d'actions tout en bénéficiant d'un profil de risque moindre durant les périodes de crise boursière. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :</u></p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part I : 3% maximum Part P et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I et GP : 1,076 % TTC maximum Part P : 1,614% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice

		Exane ECI Euro majoré de 1%. *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ Options : 2.5€

Commissions en nature : néant

- La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Exane ECI Euro majoré de 1% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

iv) Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription	Les demandes de souscriptions, exprimées en montant ou en cent millièmes de part, sont reçues par UFG-LFP France, sont centralisés chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Conditions de rachat	Les demandes de rachats, exprimées en cent millièmes de part, reçus par UFG-LFP France, sont centralisés chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millième de part (1/100 000)
Date de centralisation	Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)
Règlement des souscriptions / rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de Bourse du mois de décembre
Affectation des résultats	OPCVM à parts de capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur	La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1, chaque jour de

liquidative	bourse ouvert à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible sur le site www.ufg-lfp.com
Devise de libellé des parts	EURO
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 décembre 2000. Il a été créé le 4 janvier 2001.

Récapitulatif des Parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions	Rachats	Souscripteurs concernés
Part I	FR0007053269	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000 €	En montant ou en cent millième de parts	En cent millièmes de parts	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers
Part GP	FR0010288910	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en cent millième de parts	En cent millièmes de parts	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée
Part P	FR0010678490	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	En montant ou en cent millième de parts	En cent millièmes de parts	Tous souscripteurs

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**LFP,
17 rue Marignan,
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 12 avril 2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

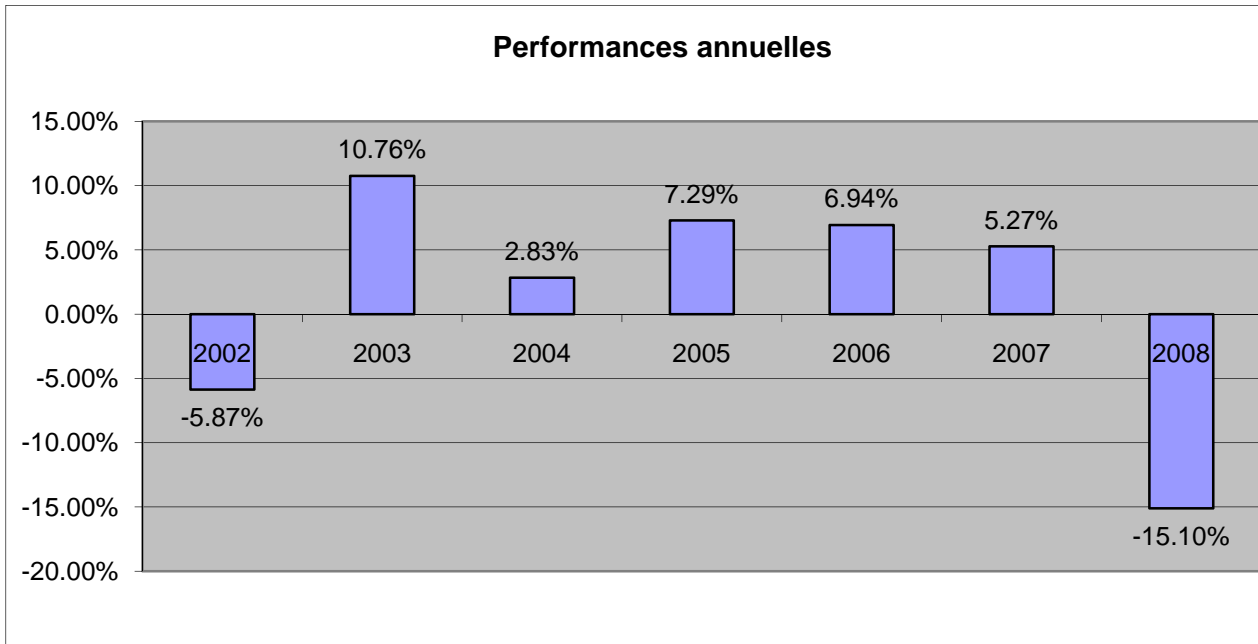
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LFP Convertibles Dynamique

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2008

Part I FR0007053269



NB : performances flat en Euro

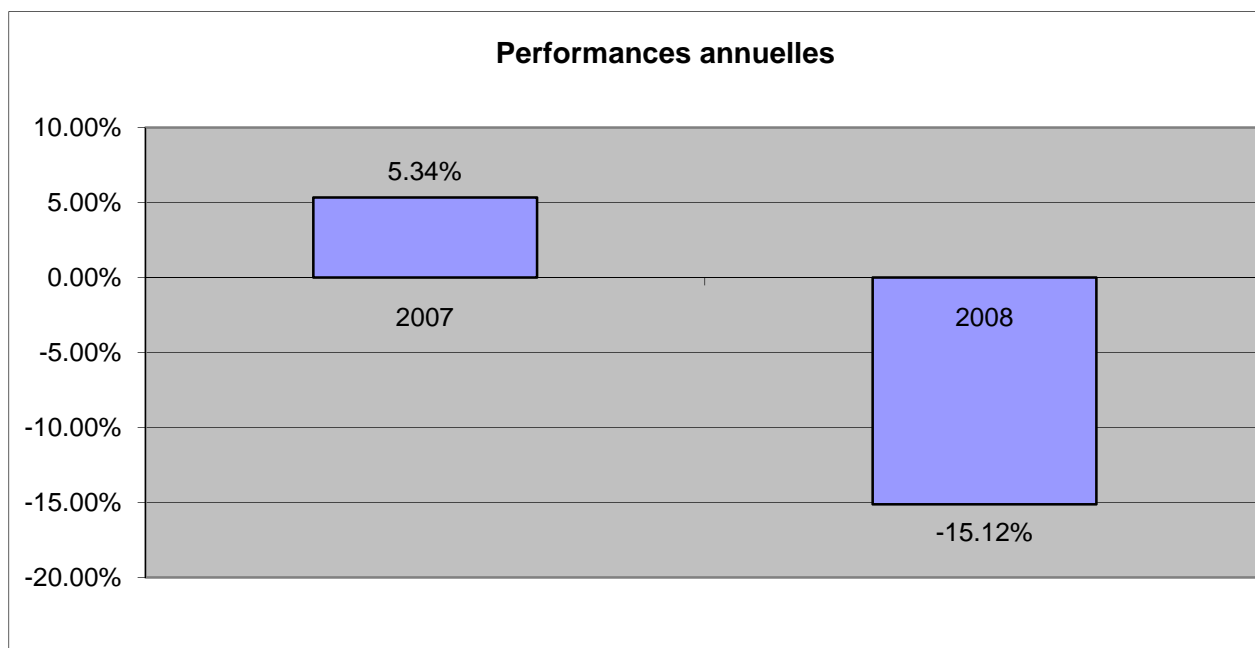
Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-15,10%	-1,49%	1,07%
Exane ECI Euro	-20,53%	-3,15%	1,17%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-15,12%	-	-
Exane ECI Euro	-20,53%	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Part P :

Créée fin novembre 2008, les performances de la part P, seront renseignées pour l'exercice 2009.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008

Part I FR0007053269

Frais de fonctionnement et de gestion	1,07 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-0,01%
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	1,81%
➤ commission de surperformance	1,55%
➤ commission de mouvement	0,26%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,87 %

Part GP FR0010288910

Frais de fonctionnement et de gestion	1,07 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-0,01%
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	2,02%
➤ commission de surperformance	1,76%
➤ commission de mouvement	0,26%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,08%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008.

LFP Convertibles Dynamique

Part I	FR0007053269
Part GP	FR0010288910
Part P	FR0010678490

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LFP Convertibles Dynamique
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 4 janvier 2001, 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions	Rachats	Souscripteurs concernés
Part I	FR0007053269	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000 €	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers
Part GP	FR0010288910	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Réservée aux souscripteurs transmettant leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée
Part P	FR0010678490	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

LFP

17, rue de Marignan

75008 Paris

01 73 00 73 00

www.ufg-lfp.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**
Dénomination sociale : LFP
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 173 boulevard Haussmann 75008 Paris
Adresse postale : 17, rue de Marignan 75008 Paris
Statut : société de gestion de portefeuille
Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers
Date d'agrément : le 1^{er} juillet 1997, sous le numéro GP 97 076
- **Dépositaire et conservateur et établissement en charge de la tenue du registre des parts :**
Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services
Forme juridique : société anonyme
Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**
UFG-LFP France
- **Commissaire aux comptes :**
Dénomination sociale : Deloitte Touche Tohmatsu
Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle - BP 136, 92203 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Signataire : Monsieur Jean Marc Lecat
- **Commercialisateurs :**
UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)
- **Délégués :**
Gestionnaire comptable
Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris
- **Conseillers :**
Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et UFG-LFP France (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en cent millième de part
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.
- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :**

Part I :	FR0007053269
Part GP :	FR0010288910
Part P :	FR0010678490
- **Classification**

OPCVM Diversifié
- **Objectif de gestion :**

LFP Convertibles Dynamique a pour objectif d'obtenir sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle l'indice Exane ECI Euro, majorée de 1%.
- **Indicateur de référence**

L'indice de référence est l'indice Exane ECI Euro. Toutefois, le Fonds ne se fixe pas de contraintes a priori en termes de risque relatif (tracking error), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice.

L'indice Exane ECI Euro est constitué d'émissions d'obligations convertibles en actions de la zone Euro et libellées en Euro.

Cet indice est calculé par Exane, entreprise d'investissement spécialisée dans l'intermédiation sur le marché secondaire des actions et produits dérivés sur actions pour clientèle institutionnelle.

Toute information sur la composition de l'indice ECI Exane peut être obtenue auprès de la société Exane et est disponible auprès du site www.exane.com.

Stratégie d'investissement

- Stratégies utilisées

La gestion de LFP Convertibles Dynamique repose sur une gestion dynamique des facteurs de risques inhérents aux obligations convertibles :

- (i) le risque de taux, par un pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille ;
- (ii) le risque actions, par un suivi de l'exposition globale du portefeuille au marché des actions et un choix de conviction des valeurs et des secteurs ;
- (iii) le risque de crédit, par la construction de convertibles synthétiques et une gestion pragmatique des événements de crédit ;
- (iv) et le risque de volatilité, par le recours à des options listées permettant de pallier les incohérences ponctuelles de marché.

L'allocation respective entre les facteurs de risque est réalisée en fonction des conclusions du Conseil d'orientation stratégique de LFP, qui fournit un scénario central de l'évolution de l'environnement macro-économique et financier (perspectives de croissance et d'inflation ; politiques des banques centrales, niveaux prévisibles des marchés financiers), tout en identifiant les risques potentiels caractérisant un scénario adverse.

La sélection de titres est assurée par le gérant sur la base de méthodes classiques d'analyse financière, dans le cadre des fourchettes d'intervention et des prévisions à court terme fournies par le Comité Taux et devises. Pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le gérant intervient également sur des instruments financiers à terme ou conditionnels.

Le style de gestion vise à assurer une progression du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les taux d'intérêt et de consolidation des marchés d'actions.

La liste des obligations pouvant être détenues en portefeuille est la suivante :

- obligations émises par des entreprises industrielles, commerciales ou financières appartenant au secteur privé ayant leur siège social dans un pays de l'Union Européenne ;
- obligations émises par des l'Etat français ou un Etat membre de l'Union Européenne ;
- obligations émises par des établissements publics ou des agences gouvernementales ;
- obligations émises par des organismes supra-nationaux.

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds à

hauteur de 100% de l'actif net au risque de marché de taux et/ou d'actions. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

L'investisseur d'un pays membre de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

- **Actifs utilisés**

- **Actions :**

Du fait de la détention d'obligations convertibles en portefeuille, le Fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange.

Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marché les plus favorables.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le Fonds peut investir sans limitation dans les catégories suivantes :

- (i) obligations convertibles en actions, obligations privées et titres de créances, émis par des entreprises industrielles, commerciales ou financière ayant leur siège social dans un pays de la zone euro, libellés en euros et cotées sur un marché réglementé de la zone euro ;
- (ii) obligations et titres de créance à taux fixe ou variable, libellés en euros ;
- (iii) titres de créance négociables et instruments du marché monétaire libellés en euro.

La liste des titres de créance pouvant être détenus en portefeuille est la suivante :

- titres de créance émis par des entreprises industrielles commerciales ou financières appartenant au secteur privé ayant leur siège social dans un pays de l'Union Européenne ;
- titres de créance émis par des l'Etat français ou un Etat membre de l'Union Européenne ;
- titres de créance émis par des établissements publics ou des agences gouvernementales ;
- titres de créance émis par des organismes supra-nationaux.

- **Parts et actions d'OPCVM**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ces OPCVM seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du Fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du Fonds.

- **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux, d'actions et/ou de change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux (exemple : couverture des obligations convertibles contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par une vente de contrats à terme (Contrat Eurex Shatz, Bobl et Bund), d'actions et/ou de change ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique sur le marché action par achat d'obligations à taux fixe courtes et achat de contrats à terme sur un indice boursier) ;
 - (iii) augmenter l'exposition du fonds à des risques de marché de taux et/ou d'actions.

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux (exemple : couverture d'obligations convertibles contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par un achat d'options de vente), d'actions et/ou de change ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations convertibles par achat d'obligations à taux fixe et achat d'une option d'achat sur une action déterminée) ;
 - (iii) augmenter l'exposition du fonds face au marché de taux et/ou d'actions.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (exemple : couverture des obligations convertibles contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt par la conclusion d'un swap taux fixe contre taux variable)
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations convertibles par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap d'indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Titres intégrant des dérivés** (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Le Fonds pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles.

- **Dépôts** : néant
- **Emprunts d'espèces** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:
 - Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
 - Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple).

Ces opérations sont effectuées dans les limites de droit commun applicables aux fonds à vocation générale. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

- **Surexposition** :

Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds;
- (ii) un risque de baisse des actions sous-jacentes des obligations convertibles détenues en portefeuille entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (iii) un risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du Fonds étant comprise entre 6% et 13% environ.
- (iv) un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- (v) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuilles, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (vi) un risque de défaut non anticipé des émetteurs de titres détenus en portefeuille, entraînant ainsi une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Le porteur du fonds n'est pas exposé au risque de change.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés :

- **Part I** : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.
- **Part GP** : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.
- **Part P** : tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à participer à la performance éventuelle des marchés d'actions tout en bénéficiant d'un profil de risque moindre durant les périodes de crise boursière. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions	Rachats	Souscripteurs concernés
Part I	FR0007053269	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000 €	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Investisseurs institutionnels et grand investisseur
Part GP	FR0010288910	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée

Part P	FR0010678490	Capitalisation	EUR	100 €	Néant	En montant ou en cent millièmes de parts	En cent millièmes de parts	Tous souscripteurs
---------------	--------------	----------------	-----	-------	-------	--	----------------------------	--------------------

- **Modalités de souscription et de rachat**

Conditions de souscription	Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Conditions de rachat	Les demandes de rachats exprimées ou en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1
Date de centralisation	Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)
Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part (1/100 000)
Règlement des souscriptions / rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation)

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17, rue de Marignan 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.ufg-lfp.com).

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part I : 3% maximum Part P et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part I et GP :</p> <p>1,076 % TTC maximum</p> <p>Part P :</p> <p>1,614% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Part I, P et GP :</p> <p>La part variable des frais de gestion représentera 23,92%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Exane ECI Euro majoré de 1%. *</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p>Obligations convertibles < 5 ans: 0.06%</p> <p>Obligations convertibles > 5 ans: 0.24%</p> <p>Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p>Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p>Swaps: 300€</p> <p>Change à terme: 150€</p> <p>Change comptant: 50€</p> <p>OPCVM: 15€</p> <p>Hedge Funds: 200€</p> <p>Futures: 6€</p> <p>Options: 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Exane ECI Euro majoré de 1% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par UFG-LFP.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par UFG-LFP France.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, LFP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site internet (www.ufg-lfp.com).

IV - Règles d'investissement

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10 % EN OPCVM)

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
 - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
 - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
 - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
 - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
 - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
 - les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;

- les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Conforme aux normes européennes

LFP Convertibles Dynamique

Part I	FR0007053269
Part GP	FR0010288910
Part P	FR0010678490

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du Fonds Commun de Placement qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement, applicables aux parts du Fonds Commun de Placement, sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement ou, le cas échéant, d'un compartiment, devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès du depositaire. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté (cf. article 10 bis du Règlement 89-02 de la COB).

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le Fonds est un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est Commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté (cf. art. 10 bis du Règlement n° 89-02).

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et, le cas échéant, relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et, le cas échéant, de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou, le cas échéant, un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.